



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**N° 11/2024**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Robert Nimsgern

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la Société Nacelle 2000 sur l'antenne Orange située au Puits Gargan, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 20 février au 21 février 2024, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie et les usagers devront respecter la signalisation mise en place par la société Nacelle 2000 qui est en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 6 février 2024

Le Maire :  
Eric **FEDERSPIEL**

**Copies à :**

S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,  
Police Municipale, CIS Forbach  
Site Internet, Services Techniques, Régie des  
Transports, Société Nacelle 2000

